

## Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/1997/883 13 novembre 1997 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 13 NOVEMBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE PRÉSIDENT EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SPÉCIALE CRÉÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN APPLICATION DU SOUS-ALINÉA i) DE L'ALINÉA b) DU PARAGRAPHE 9 DE LA RÉSOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Je tiens à vous informer et, par votre intermédiaire, à faire savoir aux membres du Conseil de sécurité, que le Directeur du Centre de contrôle et de vérification de la Commission spéciale à Bagdad a reçu du Ministre iraquien des affaires étrangères, à 17 h 25, heure de Bagdad, la lettre dont le texte est reproduit en annexe, indiquant que le personnel américain attaché au Centre doit quitter l'Iraq immédiatement, ce jour même, par la route de Bagdad à Amman.

Vous trouverez également ci-joint le texte de la réponse que j'ai fait tenir au Ministère iraquien des affaires étrangères.

Le Gouvernement iraquien ayant décidé de ne pas se conformer à la décision que le Conseil a prise dans sa résolution 1137 (1997), j'ai moi-même décidé que les membres du personnel de la Commission spéciale devraient pour la plupart être retirés temporairement d'Iraq.

J'entends charger une équipe restreinte qui restera à Bagdad de veiller sur les locaux et le matériel de la Commission. Je veux espérer que celle-ci pourra reprendre ses travaux dans leur intégralité et sans restrictions à une date aussi rapprochée que possible.

Je vous serais très obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Richard BUTLER

## ANNEXE I

Lettre datée du 13 novembre 1997, adressée au Directeur du Centre de contrôle et de vérification de la Commission spéciale à Bagdad par le Ministère iraquien des affaires étrangères

Comme suite à ma lettre du 29 octobre 1997, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement iraquien a décidé que le personnel américain du Centre de contrôle et de vérification de Bagdad doit quitter l'Iraq immédiatement, ce jour même (13 novembre 1997), par la route de Bagdad à Amman.

Je vous prie de faire le nécessaire pour assurer l'application de cette décision.

Le Chef du Département des organisations et conférences internationales

(<u>Signé</u>) Adnan MALIK

## ANNEXE II

Lettre datée du 13 novembre 1997, adressée au Directeur du Centre de contrôle et de vérification de Bagdad par le Président exécutif de la Commission spéciale et réponse du Président exécutif au Ministère iraquien des affaires étrangères

Pourriez-vous avoir l'obligeance de faire établir et remettre immédiatement au Ministère iraquien des affaires étrangères le texte d'une lettre libellée comme suit. Veuillez également faire en sorte qu'une réponse immédiate vous soit donnée, en l'attendant au besoin sur place, et me la faire connaître dans les meilleurs délais.

## <u>Texte</u>

En réponse à votre lettre du 13 novembre 1997 concernant le départ d'Iraq de membres américains du personnel de la Commission spéciale des Nations Unies, je tiens, sur instructions du Président exécutif de la Commission, à vous informer de ce qui suit.

Il a été décidé de retirer d'Iraq tout le personnel de la Commission, à l'exception d'une équipe restreinte dirigée par le Directeur du Centre de contrôle et de vérification de Bagdad, le général Carlstrom. Tout le personnel d'inspection et de contrôle, Américains compris, quittera l'Iraq.

L'avion de la Commission doit atterrir à Habbaniya le 14 novembre à 7 h 15. Il est prévu que l'appareil reparte à destination de Bahreïn à 8 heures. Nous entendons que tout notre personnel quittant Bagdad prenne cet avion.

Dans ces conditions, vous êtes prié de ne pas insister pour que le personnel américain de la Commission parte par la route de Bagdad à Amman le 13 novembre et de bien vouloir croire, comme je tiens à vous en donner l'assurance, que les intéressés partiront à bord de l'avion de la Commission le 14 novembre à 8 heures.

Vu la brièveté du délai qui nous est imparti, je me vois dans l'obligation de demander qu'une décision immédiate soit prise en réponse à cette demande.

Je prends note des assurances orales que vous avez données au général Carlstrom concernant la sécurité que le personnel de la Commission dans son ensemble se verra garantir en toutes circonstances.

(Signé) Richard BUTLER

\_\_\_\_